

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le treize du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06.09.2022

Date de publication : 28 10 2022

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, BUSEYNE Bernard, TURPAULT Jean-François, REVERDY Anne., HAUTIN Patrick, MARTIN Isabelle

Absents excusés : LECLERC Nathalie, DERBIER Cédric, COUSIN Anne-Marie

Monsieur BUSEYNE Bernard a été élu secrétaire

Objet : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu d'un nombre de bénévoles insuffisant pour le fonctionnement de la Médiathèque communale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement *saisonnier* d'activité pour l'animation de la Médiathèque à *temps non complet à raison de 10/35ème* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} novembre d'un agent contractuel dans le grade d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement *saisonnier* d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur et de coordinateur de la Médiathèque communale à temps non complet *pour une durée hebdomadaire de service de 10 /35^{ème}*.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire à l'unanimité.

Validé et approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

Objet : APPEL OFFRES : SCENOGRAPHIE SITE DE VESVRE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de scénographie au site de Vesvre a été approuvé dans la séance du 29 juin 2022. A la suite de cette approbation l'appel d'offres a été lancé.

Mr DANGLES Maître d'Oeuvre pour ce dossier a étudié les offres remises et après mise au point avec les dépositaires a proposé à la commune son rapport d'analyse. Il en ressort que la consultation a été fructueuse.

Lot 1 : MOBILIER INTERIEUR AGENCEMENT

MOE 36 500.00 HT

SEQUOIA 83 520.84 HT

EGOINE 38 400.00 HT

LOT 2 : MOBILIER EXTERIEUR SIGNALÉTIQUE

MOE 63 150.00 HT

BOSCHER 90 437.50 HT

EMPREINTE 73 938.00 HT

TACTIE STUDIO 79 709.80 HT

LOT 3 : MOULAGES FAC SIMILES

MOE 6 100.00 HT

AFSP 4 043.00 HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de SCENOGRAPHIE au Site de Vesvre :

Lot 1 : MOBILIER INTERIEUR AGENCEMENT

EGOINE 38 400.00 HT

LOT 2 : MOBILIER EXTERIEUR SIGNALÉTIQUE

EMPREINTE 73 938.00 HT

LOT 3 : MOULAGES FAC SIMILES

AFSP 4 043.00 HT

Pour un total de 116 381.00 HT

Madame le Maire propose le plan de financement suivant pour cette opération :

TOTAL DES DEPENSES	116 381.00 HT
SUBVENTION LEADER	77 590.80 HT
(Base de subvention 96 988.50 €)	
AUTOFINANCEMENT	38 790.20 HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce plan de financement et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents y afférent.

Le Maire,

LEGERET Isabelle



Le Secrétaire de séance,

BUSEYNE Bernard

A handwritten signature in cursive script, likely belonging to Bernard Buseyne, the secretary of the meeting.